

Informez rapidement l'HAD par téléphone et lui transmettez par mail (ou fax) tous les éléments utiles (ex : alerte ANSM...)

L'HAD pourra ainsi :

- Adapter la prescription
- faire le point avec le patient/l'entourage
- avertir l'infirmier(e) libéral(e) pour éviter toute erreur ou toute interruption d'administration
- garantir la conformité de l'administration

La récupération/ livraison des médicaments

Sont également mentionnés sur le BCM :

- la personne chargée de la récupération des traitements
- le jour et l'heure/ ½ journée de récupération

Dans certains cas :

- patient/entourage sans moyen de transport ou non mobiles,
- patient/entourage présentant des problèmes d'observance

L'équipe officinale sera sollicitée par l'HAD pour livrer les traitements au domicile.

Pour les médicaments à risque (médicaments stupéfiants dont le midazolam, anticancéreux oraux et le KCl injectable), ils sont délivrés dans une enveloppe fermée, identifiée par une étiquette « médicaments à risque. Leur rangement au domicile est sécurisé. Le code de la mallette est indiqué sur la lettre de collaboration.

Le retour des médicaments à l'officine

Les médicaments qui ne sont plus utilisés par le patient, en cours ou en fin de prise en charge, sont triés par l'infirmier(e) de coordination de l'HAD et éliminés dans un carton à DASRI si disponible au domicile, sinon ils sont rapportés à l'officine.

Dans tous les cas, **les médicaments stupéfiants oraux non-utilisés** sont ramenés à la pharmacie pour une destruction conforme à la législation. Ce retour à l'officine est tracé sur une fiche dédiée.

Garantir la continuité des soins

Pour les dispositifs médicaux (DM) utilisés en grande quantité lors des soins (aiguilles, compresses, gants ...), l'HAD dispose d'un thésaurus et s'approvisionne directement auprès de laboratoires ou de distributeurs. Pour d'autres DM, au regard de la multitude de leurs références (ex : matériel de stomies), **l'HAD peut passer directement la commande auprès de l'officine du patient**. Dans ce cas, l'infirmier(e) de l'HAD appelle au préalable l'officine afin de vérifier sa disponibilité et d'en connaître son prix. L'officine reçoit ensuite par mail (ou fax), un « **Bon hors thésaurus** » ou un **bon de commande médicaments** sur lequel est mentionné le DM.

Ainsi, la délivrance de dispositifs médicaux n'intervient qu'après :

- **accord de l'HAD** et si le patient/l'entourage dispose d'une prescription médicale
- **transmission du coût du DM** à l'HAD.

L'infirmier(e) de coordination précise toutes les références du DM à commander (taille, diamètre, charrière...) et le prix communiqué.

La commande de matériel médical est quant à elle exceptionnelle. L'HAD en tant qu'établissement de santé se doit de signer un cahier des charges avec un prestataire qui garantit en cas de dysfonctionnement du matériel, une intervention 24H/24 et 7 jours/7 et assure une formation aux professionnels de l'HAD et aux libéraux. **Si le matériel est fourni par l'officine, ces mêmes obligations s'appliquent.**



HaD Grand Bordeaux
2 place Ravezies – entrée B
33000 – BORDEAUX
Tél : 05 24 57 35 11
Fax : 05 24 57 35 12

GARANTIR

LA SECURITE ET LA CONTINUITE

DE LA PRISE EN CHARGE

MEDICAMENTEUSE



Garantir la continuité des traitements

Dès l'admission du patient en HAD, celui-ci doit disposer de l'ensemble de ses médicaments.

La commande des médicaments

La délivrance des médicaments se fait après transmission par l'HAD, par mail de préférence sur une messagerie sécurisée, d'un bon de commande médicaments (BCM) **auquel est joint la prescription** voire deux prescriptions si le patient bénéficie de médicaments hospitaliers.

Le bon de commande médicaments (BCM)

Il est transmis par l'infirmier(e) de coordination avant l'admission du patient ou dès connaissance d'une nouvelle prescription.

Le BCM précise en particulier :

- le nom des médicaments à délivrer
 - la quantité des médicaments à délivrer
=> Sauf exception (ex : si jours fériés), la **commande est passée pour 7 jours** ou selon le plus petit conditionnement.
- L'HAD prend, en effet, en charge des patients dont l'état de santé peut évoluer rapidement ou fréquemment, nécessitant l'adaptation de leurs prescriptions. En tant que professionnels de santé ou établissement de santé, nous nous devons de maîtriser les dépenses et éviter le gaspillage des médicaments.

Une fois l'ordonnance préparée, le **BCM est à renvoyer systématiquement à l'HAD avec l'indication des quantités délivrées**. Cela permet de suivre les médicaments stupéfiants, de signaler une substitution ou une rupture médicamenteuse, la délivrance d'un générique...

Si l'entourage du patient présente une ordonnance sans qu'au préalable l'HAD ait envoyé un BCM, la **prévenir aussitôt pour faire un point sur les traitements à délivrer**.

La facture des médicaments est à adresser directement et rapidement à l'HAD ; pas à la CPAM

ni à un régime complémentaire.

Garantir la sécurité des traitements

L'analyse pharmaceutique

Elle doit porter sur l'ensemble des traitements administrés au patient et prescrits par le médecin traitant, un médecin spécialiste/hospitalier.

Elle prend en compte :

- les éléments transmis avec le BCM :
 - une seconde ordonnance si les médicaments réservés à l'usage hospitalier ne figurent pas sur la 1^{ère} ordonnance transmise
 - le signalement de prescription de médicaments à risque (**anticancéreux oraux, Chlorure de potassium injectable et médicaments stupéfiants**) pour repérer toute erreur médicamenteuse
 - les derniers résultats biologiques, connus, en particulier la clairance en créatinine

- le motif de prise en charge du patient en HAD indiqué sur la **lettre de collaboration pharmacien/HAD** signée à l'admission du patient.

- le dossier pharmaceutique du patient.

Toute délivrance de médicaments implique que l'analyse pharmaceutique a été réalisée.

Vous pouvez être sollicité par l'HAD pour d'autres missions

La préparation des doses à administrer

Chez les patients qui bénéficient déjà d'une préparation de leur pilulier par l'officine ou chez des patients non autonomes afin de garantir que les médicaments ne soient pas déblistérés.

Les conseils de bon usage lors de la délivrance

- Afin de sécuriser la prise des médicaments, en particulier, ceux pris pour la 1^{ère} fois par le patient ou ceux identifiés par l'HAD comme étant **à risque**, il est essentiel de transmettre les recommandations relatives :

- aux indications médicamenteuses
- à la prise des médicaments (horaires, modalités de prises, non-interruption des traitements...)
- à la conservation des médicaments thermosensibles

ceci aussi bien au patient/ entourage, qu'aux professionnels de santé.

L'HAD peut solliciter l'équipe officinale pour que ces conseils soient dispensés lors de la livraison des médicaments au domicile du patient.

La conciliation médicamenteuse

L'HAS définit la conciliation des traitements médicamenteux comme « un processus formalisé qui prend en compte, lors d'une nouvelle prescription, tous les médicaments pris et à prendre par le patient. Elle associe le patient et repose sur le partage d'informations comme sur une coordination pluriprofessionnelle. Elle **prévient ou corrige les erreurs médicamenteuses** aux points de transition que sont l'admission, la sortie et les transferts ».

Le médecin et les infirmier(e)s de coordination de l'HAD ont choisi, au regard de la typologie des patients pris en charge et des risques à postériori, de déployer cette démarche **à l'admission du patient, en priorisant le sujet âgé sous anticoagulant oral (AVK)**. Le pharmacien d'officine, avec sa connaissance du patient, est sollicité pour participer à cette démarche.

Les alertes

- si retard de livraison d'un médicament par le répartiteur pharmaceutique ou si rupture laboratoire
- si constat d'une incohérence sur une prescription qui nécessite une modification médicale
- si réception d'une alerte ANSM avec retrait de lot auprès du patient